Politique d'engagement bénévole

---

1. Objectif

Cette politique vise à promouvoir l'implication active des familles dans le fonctionnement et le développement de l'équipe en assurant une participation équitable aux activités bénévoles essentielles. Elle a pour objectif de soutenir l'organisation efficace des compétitions et événements.

2. Dépôt lié à l'engagement bénévole

Afin de soutenir les activités de l'équipe et d'assurer le bon déroulement des compétitions et événements, un dépôt lié à l'engagement bénévole est exigé pour chaque famille lors de l'inscription.

Ce dépôt vise à encourager la participation des familles aux activités bénévoles essentielles au fonctionnement du club.

Ce dépôt est récupéré à la fin de la saison, si toutes les obligations ci-bas sont respectées.

- Le nombre minimal de sessions de bénévolat a été complété;
- Les engagements ont été réalisés durant la saison courante;
- Le formulaire de remboursement a été dûment rempli et transmis.

Dans le cas où les obligations ne sont pas respectées, le dépôt sera retenu en totalité et aucun calcul au prorata ne sera effectué.

---

2. Grille – Frais et nombre de sessions

Groupe	Frais de bénévolat	Obligations
Novice, Étoile, Turbo, avenir	100 $	2 sessions
Relève, Espoir, Junior	200 $	4 sessions
Jeunesse, Sport-études, Sénior, Elite	300 $	6 sessions

---

3. Définition des sessions de bénévolat

Une session de bénévolat correspond à une implication complète lors d'une activité reconnue par l'équipe. Les tâches admissibles incluent, sans s'y limiter :

1. **Implication en compétition (organisé par l'équipe ou à laquelle l'équipe participe)**

    - Officiels (chronométreur ou autre poste)
    - Bénévoles à l'hospitalité (incluant achats et installation)
    - Autres implications (photographe, recherche de commandites, soutien logistique, etc.)
    - Installation ET désinstallation des équipements
    - Postes à responsabilité (juge-arbitre, responsable des inscriptions, directeur de rencontre, responsable des officiels): 1 session additionnelle

    Ces implications correspondent à l'équivalent d'une session

2. **Contribution significative au soutien de l'organisation**

    - Évènement: Gala, pique-nique, activité de team building, etc.
        - Planification et logistique
        - Hospitalité (planification, cuisine/achats et opération de la cantine)
        - Installation/désinstallation des salles
    - Activité de financement: Emballage, Elite-O-Thon, etc.
    - Formation d'officiels
    - Gestion du matériel et de l'équipement: inventaire, achats, entretien

    Ces implications correspondent à l'équivalent d'une session

3. **Implication organisationnelle**

    - Membre du conseil d'administration
    - Responsable d'un comité opérationnel (officiel, hospitalité, événement, matériel, capitaine de groupe, commandite et finances)

    Ces implications correspondent à l'ensemble des sessions requises pour la saison

---

4. Conditions et modalités

- Le prélèvement du dépôt lié à l'engagement bénévole est prévu le 15 septembre 2026

- Le dépôt est comptabilisé par famille, dans le cas où il y aurait plus d'un nageur par famille, l'obligation sera celle liée au nageur nageant dans le groupe le plus avancé.
    - Étant donné les limites de programmation du système Amilia, les familles avec plus d'un nageur verront, une fois les inscriptions au club complétées, une correction apparaître à leur compte. Ces corrections seront faites au plus tard le 10 septembre 2026 soit avant le prélèvement du dépôt lié à l'engagement bénévole prévu le 15 septembre.

- Les sessions doivent être complètes pour être comptabilisées.

- L'implication peut être réalisée par :
    - le nageur;
    - un membre de sa famille;
    - un proche (ami).

- Les familles sont responsables de :
    - surveiller les communications envoyées avant chaque compétition ou activité du club;
    - s'inscrire rapidement aux postes disponibles;
    - s'identifier clairement lors de l'inscription.

- Dans le cas d'une adhésion effectuée tardive, le dépôt est ajusté selon la date d'inscription :

    - À partir du 1er janvier : Les frais de bénévolat ainsi que le nombre de sessions exigées sont réduits de 50 %.
    - À partir du 1er avril : Aucun dépôt de bénévolat n'est exigé, considérant la durée limitée de la saison restante (ex. intégration printanière).

- Les remboursements sont effectués à partir du 15 mai.

- Le remboursement sera appliqué sous forme de crédit au compte nageur. Ce crédit pourra être utilisé pour acquitter un solde de la saison en cours ou être appliqué aux frais de la saison suivante. Sur demande du responsable du compte, un remboursement pourra également être effectué, à condition que le compte soit en règle au moment du traitement.

- Dans le cas où le compte d'un membre présente un solde créditeur, celui-ci disposera d'un délai d'un (1) an suivant la fin de son adhésion active pour demander un remboursement.

- Advenant une annulation d'adhésion effectuée avant le 6 novembre (soit dans les 60 jours suivant le début de la saison), le dépôt lié à l'engagement bénévole pourra être remboursé même si le nombre minimal de sessions n'a pas été atteint, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur la protection du consommateur. Dans ce cas, une pénalité administrative correspondant à un maximum de 10 % du montant restant, sans excéder 50 $, pourra être retenue par l'équipe.

- Advenant le départ d'un nageur après le 6 novembre, soit avant la fin de la saison, le dépôt pourra être remboursé au moment du calcul de fin d'adhésion, à la condition que toutes les obligations de bénévolat aient été complétées au moment du départ.